

Conditions générales d'utilisation pour l'inscription et l'utilisation de la plateforme Boatpark (« CGU de la plateforme »).

Version : 4 décembre 2025

## Contenu

|   |    |
|---|----|
| I. Généralités .....  | 3  |
| 1. Champ d'application.....   | 3  |
| 2. Modifications.....   | 3  |
| 3. Versions nationales .....  | 3  |
| II. Inscription.....  | 3  |
| 1. Généralités .....  | 3  |
| 2. Conditions d'inscription.....  | 3  |
| 3. Début du contrat et admission en tant qu'utilisateur.....  | 4  |
| 4. Résiliation du contrat .....   | 4  |
| III. Obligations de l'utilisateur .....   | 4  |
| 1. Compte utilisateur.....  | 4  |
| 2. Utilisation de la plateforme.....  | 4  |
| 3. Propriété intellectuelle, droits de tiers, respect du droit applicable .....                             | 5  |
| IV. Droits et obligations spécifiques de Boatpark .....   | 5  |
| V. Offre de places d'amarrage.....  | 6  |
| 1. Location ou courtage.....  | 6  |
| 2. Relation contractuelle dans le cadre de la médiation de places d'amarrage (frais portuaires exclus)..... | 7  |
| 3. Relation contractuelle en cas de location d'emplacements (frais portuaires inclus) .....                 | 7  |
| 4. Informations sur le poste d'amarrage .....   | 7  |
| 5. Commission Boatpark.....   | 8  |
| 6. Traitement des paiements au prestataire.....   | 8  |
| 7. Obligations fiscales .....   | 9  |
| VI. Réservation d'emplacements.....   | 9  |
| 1. Location ou intermédiation .....   | 9  |
| 2. Processus de réservation.....  | 10 |
| 3. Modalités de paiement .....  | 11 |
| 4. Obligations particulières de l'utilisateur .....   | 11 |
| 5. Règles d'annulation .....  | 12 |
| VII. Prise de contact / demande via Boatpark .....  | 12 |
| VIII. Comportements inappropriés, problèmes et litiges, dommages .....                                      | 13 |
| IX. Protection des données.....   | 13 |

|  |    |
|--|----|
| X. Garantie, dysfonctionnements techniques, maintenance .....                | 14 |
| XI. Clause de non-responsabilité .....                                       | 14 |
| XII. Indemnisation / Exonération.....  | 14 |
| XIII. Transfert de droits et d'obligations à des tiers, sous-traitants ..... | 14 |
| XIV. Clause salvatrice.....  | 14 |
| XV. Droit applicable et for juridique.....                                   | 15 |

## **I. Généralités**

### **1. Champ d'application**

Boatpark AG (ci-après dénommée « Boatpark ») propose, via le site web [www.boatpark.app](http://www.boatpark.app) et divers autres moyens d'accès (par exemple, une application mobile), une plateforme pour la mise en relation ou la location temporaire d'emplacements de bateaux dans différentes régions (ci-après dénommée « plateforme »). Les présentes conditions générales d'utilisation pour l'inscription et l'utilisation de la plateforme (ci-après également dénommées « CGU ») régissent les relations entre les utilisateurs inscrits sur la plateforme, qu'ils soient intéressés par une utilisation (ci-après dénommés « utilisateurs ») ou par la location ou la mise à disposition d'un emplacement (ci-après dénommés « prestataires »), vis-à-vis de Boatpark en ce qui concerne l'utilisation de la plateforme et des services de Boatpark. En s'inscrivant, l'utilisateur reconnaît que les présentes CGV sont juridiquement contraignantes pour lui dans ce domaine d'application.

### **2. Modifications**

Boatpark peut modifier les présentes CGV à tout moment et sans indication de motifs. Il incombe à Boatpark de communiquer les modifications à l'avance et de manière appropriée. En l'absence d'opposition écrite dans un délai d'un mois à compter de la notification ou en cas de poursuite de l'utilisation de la plateforme après l'expiration du délai d'opposition, les modifications sont considérées comme acceptées par l'utilisateur. Boatpark peut également demander aux utilisateurs d'accepter activement les CGV modifiées. Toute autre modification des présentes CGV ou tout accord divergent doit être formulé par écrit. En cas d'opposition, l'utilisateur est libre de résilier la relation contractuelle conformément au point II.4. En cas de résiliation, les CGV précédentes continuent de s'appliquer jusqu'à la fin de la relation contractuelle. En l'absence de résiliation et en cas de poursuite de l'utilisation de la plateforme, l'opposition est considérée comme retirée et les modifications comme acceptées a posteriori.

### **3. Versions nationales**

Boatpark est présent dans différents pays et peut y créer des sociétés du groupe pour les activités régionales (ci-après dénommées « sociétés nationales »). En ce qui concerne la relation contractuelle, les dispositions suivantes s'appliquent : la relation contractuelle relative à l'utilisation de la plateforme est toujours conclue entre l'utilisateur et Boatpark AG, dont le siège est en Suisse, si l'utilisateur est domicilié en Suisse, quelle que soit la plateforme régionale sur laquelle l'utilisateur s'est inscrit. Dans le cas contraire, la relation contractuelle s'applique à une éventuelle société nationale dans laquelle se trouve le poste d'amarrage. S'il n'existe aucune société nationale locale de Boatpark, Boatpark AG, dont le siège est en Suisse, est le partenaire contractuel.

## **II. Inscription**

### **1. Généralités**

La plateforme et ses services ne peuvent être utilisés que par des utilisateurs enregistrés. Une utilisation commerciale de la plateforme n'est autorisée qu'après accord séparé avec Boatpark. L'inscription est gratuite et non transférable. Le compte utilisateur est personnel et ne peut être mis à la disposition de tiers. En cas d'inactivité pendant plus de 180 jours, Boatpark est en droit de supprimer les comptes utilisateurs et de mettre fin à la relation contractuelle.

### **2. Conditions d'inscription**

Lors de l'inscription, les champs obligatoires doivent être remplis correctement et de manière appropriée. L'utilisateur garantit que ses informations sont toujours à jour, complètes et

véridiques et en apporte la preuve sur demande. Des mots de passe sécurisés doivent être choisis. Il n'existe aucun droit à l'inscription. Boatpark peut refuser ou révoquer une inscription sans donner de raisons.

### **3. Début du contrat et admission en tant qu'utilisateur**

L'utilisateur est enregistré lorsqu'il a rempli et envoyé sa demande d'enregistrement, accepté les CGV et confirmé son adresse e-mail et son numéro de téléphone portable. En s'enregistrant, l'utilisateur conclut un contrat avec Boatpark pour l'utilisation de la plateforme et des services associés de Boatpark. Les présentes CGV et ainsi que toute autre disposition à laquelle il est fait référence dans les CGV font partie intégrante du présent contrat. Boatpark peut également exiger des utilisateurs qu'ils signent un contrat écrit et résilier le contrat sans préavis en cas de non-signature et de non-renvoi dans les délais impartis.

### **4. Résiliation du contrat**

Dans la mesure où la loi le permet, l'utilisateur peut résilier le contrat avec Boatpark à tout moment et sans indication de motifs par déclaration écrite. Dès réception de la résiliation, Boatpark peut immédiatement bloquer tout ou partie du compte utilisateur et l'utilisation future de la plateforme. Le droit de résiliation extraordinaire pour motif grave reste inchangé. Boatpark a le droit (mais non l'obligation) de supprimer sans préavis toutes les informations, contenus et données de transaction enregistrés concernant l'utilisateur à la résiliation du contrat et de le signaler comme supprimé. Boatpark est en droit, dans la mesure où la loi le permet, d'exclure à tout moment un utilisateur de la plateforme sans indication de motifs et sans préavis, c'est-à-dire de mettre fin à l'utilisation et donc au contrat avec Boatpark, sans que l'utilisateur puisse faire valoir des droits à l'encontre de Boatpark. Un droit de résiliation immédiate et sans préavis s'applique en particulier en cas de violation par l'utilisateur des présentes CGV ou de toute autre disposition de Boatpark. Boatpark est en droit (mais n'est pas tenu) de suspendre temporairement ou d'exclure définitivement un utilisateur sans indemnisation s'il existe des indices laissant supposer que cet utilisateur vit dans le même foyer ou est lié d'une autre manière à un autre utilisateur suspendu ou exclu, qu'il a enfreint ou enfreint les présentes CGV ou d'autres dispositions éventuelles de Boatpark, ou qu'il y a eu un autre abus. Boatpark informe l'utilisateur de la suspension, de l'exclusion ou de la résiliation par écrit, via la plateforme et/ou par e-mail. Les contrats existants pour les places d'amarrage ne sont pas affectés par la cessation de l'utilisation et la résiliation du contrat avec Boatpark. Ils peuvent être résiliés conformément aux dispositions légales, sauf disposition contraire des présentes CGV.

## **III. Obligations de l'utilisateur**

### **1. Compte utilisateur**

L'utilisateur est tenu de garder son mot de passe secret à tout moment. S'il existe un risque, un soupçon ou la certitude qu'un tiers connaît le mot de passe, celui-ci doit être modifié immédiatement. L'utilisateur est responsable envers Boatpark et les autres utilisateurs de toutes les actions effectuées à l'aide de son nom d'utilisateur et de son mot de passe, comme s'il s'agissait des siennes. Les enregistrements correspondants de Boatpark sont reconnus par les parties comme étant présumés exacts, complets et probants.

### **2. Utilisation de la plateforme**

Sauf accord contraire (par exemple, par le biais d'un accord sur l'utilisation d'une API), la plateforme ne peut être utilisée que manuellement et conformément à sa destination. L'utilisation de mécanismes, de logiciels ou d'autres scripts susceptibles de surcharger la plateforme ou de porter atteinte aux intérêts manifestes ou déclarés de Boatpark est interdite. En particulier, il est interdit d'utiliser des robots d'indexation, des robots de

recherche ou d'autres procédés automatisés pour lire les données ou les utilisateurs de la plateforme. Les utilisateurs ne doivent prendre aucune mesure susceptible d'entraîner une charge déraisonnable ou excessive pour la plateforme, ni agir de manière perturbatrice ou abusive sur la plateforme. Il est interdit aux utilisateurs de bloquer, d'écraser ou de modifier les contenus générés par la plateforme. Les utilisateurs ne doivent pas utiliser la plateforme à des fins publicitaires, sous quelque forme que ce soit. En outre, la revente ou la transmission de services via la plateforme n'est pas autorisée, sauf accord contraire explicite avec Boatpark. Boatpark peut communiquer avec les utilisateurs via la plateforme et leur envoyer ainsi des messages juridiquement contraignants. Cela se fait par exemple par le biais de notifications push dans les applications et/ou de manière complémentaire par des e-mails ou des SMS d'information. Ils sont considérés comme remis dès qu'ils sont envoyés par Boatpark. Cela s'applique également si Boatpark envoie de nouvelles communications à l'adresse e-mail enregistrée et que cette adresse e-mail ne fonctionne pas. Il incombe aux utilisateurs de mettre régulièrement à jour les données sur la plateforme.

### **3. Propriété intellectuelle, droits de tiers, respect du droit applicable**

Les textes, liens, représentations visuelles et autres contenus et informations qu'un utilisateur publie sur la plateforme sous quelque forme que ce soit (par exemple en téléchargeant des photos) ou communique d'une autre manière via la plateforme peuvent être utilisés par Boatpark dans le cadre de l'exploitation de la plateforme, de la fourniture de ses services ainsi que pour leur promotion et leur documentation (y compris en utilisant des captures d'écran) sans limitation de durée ni de lieu et sans rémunération. L'utilisateur garantit que ces contenus et informations ne violent aucun droit de propriété intellectuelle, droit de la personnalité ou autre droit de tiers, ni aucune loi en vigueur ou bonne mœurs, et qu'il est autorisé à permettre à Boatpark l'utilisation susmentionnée. Les textes, liens, représentations visuelles et autres contenus et informations ne doivent pas être offensants, condescendants, obscènes, diffamatoires, harcelants, calomnieux, dénigrants, trompeurs, etc. ou prêter à confusion. L'utilisateur ne peut publier sur la plateforme que des images qu'il a lui-même créées ou dont le titulaire des droits a approuvé l'utilisation prévue par Boatpark ; cela s'applique également aux contenus déjà publiés sur Internet. L'utilisateur s'engage également à respecter la législation en vigueur à tous égards. Les textes, liens, représentations visuelles et autres contenus et informations de la plateforme ne peuvent être utilisés que dans la mesure et aussi longtemps que cela est nécessaire pour une utilisation conforme des services proposés via la plateforme. Aucun droit n'est accordé aux utilisateurs à cet égard. L'utilisation des logos, marques et autres signes distinctifs de Boatpark n'est autorisée qu'avec l'accord préalable explicite et uniquement dans le cadre des directives de Boatpark.

## **IV. Droits et obligations spécifiques de Boatpark**

Boatpark propose ses services aux utilisateurs via la plateforme dans le cadre de ses ressources, de ses capacités opérationnelles et de son orientation stratégique. Boatpark est libre dans la conception de sa plateforme. Celle-ci est accessible via différents terminaux / sites web et applications (collectivement appelés « voies d'accès »). La décision concernant les voies d'accès est laissée à la seule discrétion de Boatpark. Boatpark est en droit de les modifier, de les étendre, de les restreindre et de les suspendre à tout moment. L'utilisation des applications peut être soumise à l'acceptation de conditions de licence et d'utilisation supplémentaires de Boatpark et de tiers. En outre, des frais supplémentaires peuvent être facturés (par exemple, frais de connexion de données mobiles / frais d'itinérance) ; ceux-ci sont à la charge exclusive de l'utilisateur. Boatpark est autorisé à traiter et à adapter les textes, liens, représentations visuelles et autres contenus et informations de l'utilisateur de manière à ce qu'ils puissent être affichés sur les sites web et dans les applications comme

nécessaire. Les représentations peuvent varier en fonction du mode d'accès. Toutefois, les utilisateurs sont liés de la même manière lors de la conclusion d'un contrat, quel que soit le mode d'accès. Boatpark n'assume aucune garantie pour les places d'amarrage proposées à la réservation, en particulier en ce qui concerne leur aptitude ou leur disponibilité.

## V. Offre de places d'amarrage

### 1. Location ou courtage

La nature de la relation contractuelle entre le prestataire et l'utilisateur d'un emplacement dépend du fait que les frais portuaires soient inclus ou non dans le prix.

Le prestataire définit le type de relation contractuelle applicable à ses places d'amarrage sur la plateforme en indiquant si les frais portuaires sont inclus ou non dans le prix fixé :

- « **Frais portuaires inclus ?** » = Non :

Dans ce cas, la relation contractuelle se limite à la mise à disposition par le prestataire de l'information relative à la disponibilité du poste d'amarrage à l'utilisateur et à la garantie que le poste d'amarrage est libre aux dates indiquées et que l'utilisateur peut transmettre cette information de manière contraignante à l'exploitant du port en vue de la conclusion d'un contrat de location à durée déterminée (contrat de courtage selon l'art. 412ff. CO). Le prestataire n'est donc qu'un intermédiaire entre le locataire intéressé (utilisateur) et le port (pas de sous-location).

Toutefois, la relation contractuelle relative à la location effective du poste d'amarrage n'est établie qu'entre le port et l'utilisateur, dès que ce dernier s'est dûment enregistré auprès du port et a payé les frais portuaires. Dans ce cas, le paiement des frais portuaires ne s'effectue pas via la plateforme Boatpark et doit être réglé par l'utilisateur en plus du prix indiqué sur la plateforme Boatpark. Si cela est indiqué dans la description de l'emplacement, le prix payé sur Boatpark est déduit par le port.

- « **Frais portuaires inclus ?** » = Oui :

Le prestataire autorisé à sous-louer en tant que bailleur (port ou propriétaire) conclut avec l'utilisateur en tant que locataire un contrat de location à durée déterminée pour la période convenue, portant sur l'utilisation de la place de mouillage convenue au prix indiqué sur la plateforme Boatpark (contrat de location selon l'art. 253 ss CO). Dans la mesure où le prestataire est lui-même locataire/fermier des places d'amarrage, il garantit qu'il est autorisé à les sous-louer dans le cadre de la plateforme et qu'il dispose de l'accord nécessaire du propriétaire ou du port.

Boatpark est mandaté par le prestataire pour conclure les contrats correspondants et percevoir les frais à payer en vertu de ces contrats, et agit en tant que représentant autorisé du prestataire.

Le port responsable d'un emplacement proposé peut choisir si les demandes de réservation doivent être confirmées directement par l'application ou si cela doit être fait après vérification préalable par le port. Dans ce dernier cas, une réservation est d'abord confirmée comme réservation provisoire. Le port a alors la possibilité, dans un délai qu'il définit, de confirmer ou de refuser la réservation provisoire. La confirmation ou l'annulation de la réservation provisoire est ensuite envoyée par la plateforme. Si le port ne réagit pas dans le délai défini, la plateforme envoie automatiquement une confirmation ou une annulation à , le port définissant s'il faut confirmer ou annuler automatiquement.

## **2. Relation contractuelle dans le cadre de la médiation de places d'amarrage (frais portuaires exclus)**

Un contrat de courtage est toujours conclu entre l'utilisateur intéressé par la location et le fournisseur d'une place d'amarrage, conformément aux dispositions de Boatpark relatives à la médiation de contrats de location à court terme dans leur version en vigueur au moment de la conclusion du contrat de courtage, ainsi qu'à toute autre condition particulière résultant de l'offre sur la plateforme (pas de sous-location).

Boatpark met uniquement à disposition la plateforme et n'est pas partie à ces contrats de courtage. Par conséquent, Boatpark n'est pas responsable de leur bonne exécution.

## **3. Relation contractuelle en cas de location d'emplacements (frais portuaires inclus)**

Un contrat de location d'amarrage est toujours conclu entre l'utilisateur locataire et le fournisseur concerné (c'est-à-dire le port, le propriétaire ou le locataire principal autorisé à sous-louer) conformément aux dispositions de Boatpark relatives à la location d'amarrages dans leur version en vigueur au moment de la conclusion du contrat de location, ainsi qu'à toute autre condition particulière résultant de l'offre détaillée sur la plateforme.

Boatpark met uniquement à disposition la plateforme et n'est pas partie à ces contrats de location. Par conséquent, Boatpark n'est pas responsable de leur bonne exécution.

Le prestataire s'engage à communiquer à Boatpark le nom de l'exploitant du port responsable de l'emplacement concerné afin que Boatpark puisse convenir avec le port d'un règlement pour le paiement des frais portuaires. Jusqu'à la conclusion d'un accord avec le port, les frais portuaires sont crédités au prestataire, qui reste toutefois entièrement responsable vis-à-vis du port.

## **4. Informations sur le poste d'amarrage**

Le fournisseur d'un emplacement saisit sur la plateforme les différentes informations relatives à l'emplacement concerné (par exemple, le numéro de l'emplacement, les dimensions maximales du bateau occupant l'emplacement, etc.) ainsi que les périodes de disponibilité et les prix correspondants. Les informations relatives au tirant d'eau doivent toujours être indiquées par rapport au niveau de l'eau au zéro de la carte.

Le prestataire a la possibilité d'étendre ou de réduire la disponibilité à tout moment, à sa seule discrétion. Il est possible de définir la disponibilité d'un emplacement uniquement au jour le jour (option « day-by-day ») : dans ce cas, l'emplacement peut être réservé par un utilisateur au plus tôt le jour du début de la période d'utilisation et uniquement pour une durée d'une nuit. Cela permet au prestataire de mettre fin quotidiennement à la période de disponibilité et de réutiliser l'emplacement pour lui-même. Si des réservations ont déjà été effectuées pour ces emplacements avec des utilisateurs de Boatpark, le partenaire contractuel garantit toutefois que celles-ci pourront être entièrement honorées.

La période de disponibilité est définie de 17h00 (heure locale sur le lieu de l'amarrage, heure d'arrivée) le premier jour de la période disponible jusqu'à 11h00 (heure de départ) le dernier jour de la période disponible. Des heures d'arrivée et de départ différentes peuvent être définies pour chaque place.

Le prestataire a la possibilité de publier d'autres contenus relatifs aux places d'amarrage (par exemple, des liens vers des sites web) via son compte utilisateur. Le prestataire garantit qu'il ne propose sur Boatpark que des espaces adaptés à cet usage . Le prestataire ne peut mettre à disposition que des places d'amarrage qui ne sont grevées d'aucune servitude susceptible d'être compromise par leur utilisation comme place d'amarrage.

Le prestataire est libre d'ajouter d'autres conditions à l'objet du contrat (par exemple, une restriction concernant le type de bateau, l'inclusion d'autres services dans le prix, des

informations supplémentaires telles que des numéros de téléphone, etc.). Celles-ci doivent être indiquées par le prestataire dans la description de l'amarrage. Les conditions particulières du prestataire ne doivent pas être contraires aux dispositions essentielles des CGV.

En cas de libération de son propre mouillage à partir du jour même en mode jour par jour (option day-by-day), le mouillage ne peut être réservé par d'autres utilisateurs qu'après 30 minutes. Cela permet au prestataire de réserver un autre mouillage pour lui-même ou d'annuler la disponibilité de son propre mouillage s'il ne trouve pas de mouillage libre à un autre endroit.

Le prestataire garantit que toutes les informations saisies dans l'application sont correctes et que toutes les réglementations du port sont respectées.

Le fournisseur dégage Boatpark de toute responsabilité vis-à-vis de tiers en ce qui concerne les informations relatives aux places d'amarrage et/ou à leur disponibilité.

## 5. Commission Boatpark

Boatpark perçoit une commission pour la mise à disposition de la plateforme (ci-après « commission Boatpark ») qui est calculée selon le tableau ci-dessous. La commission Boatpark est calculée sur la base du prix total affiché sur la plateforme pour le client final (ou des éventuels frais d'annulation) comme suit :

|   | Taxe portuaire incluse   |   | Taxe portuaire non comprise  |   |
|---|--|---|--|---|
|   | Places de port<br>(places pour visiteurs)  | Places privées<br>(places de locataires)  | Places de port   | Places privées  |
| Commission Boatpark                             | 10 % du prix client final, minimum 1,50 CHF/EUR/USD/GBP par nuit                           | 10 % du prix final, minimum 1,50 CHF/EUR/USD/GBP par nuit   | 100 % du prix client final, minimum 1,50 CHF/EUR/USD/GBP par nuit  | 35 % du prix final, minimum 1,50 CHF/EUR/USD/GBP par nuit   |
| Rémunération brute pour les prestataires privés | n/a  | Individuellement selon le port, convenu entre Boatpark et le port                                       | Non applicable   | Montant restant après déduction de la commission de Boatpark (environ 65 % du prix final)   |
| Taxe portuaire (versée au port)                 | Montant restant après déduction de la commission de Boatpark (environ 90 % du prix final). | Montant restant après déduction de la commission de Boatpark et de la rémunération du prestataire privé | n/a (Doit être réglé directement sur place par l'utilisateur au port. Si une mention correspondante figure dans la description de l'emplacement, le prix du Boatpark sera déduit par le port). | n/a (Doit être réglé directement sur place par l'utilisateur au port. Si une mention correspondante figure dans la description de l'emplacement, le prix du parking à bateaux sera déduit par le port). |

En cas d'annulation par l'utilisateur, les frais d'annulation éventuels sont facturés selon le même barème (les frais d'annulation sont utilisés comme base au lieu du prix total pour le client final).

Toute commission divergente doit être convenue par écrit entre Boatpark et le partenaire contractuel.

## 6. Traitement des paiements au prestataire

Le traitement des paiements s'effectue comme suit : le prestataire autorise Boatpark à accepter les paiements (frais) des utilisateurs au nom et pour le compte du prestataire. En tant que mandataire, Boatpark perçoit pour le prestataire les frais convenus entre le

prestataire et l'utilisateur via la plateforme, selon le mode de paiement choisi. Le décompte des frais perçus par Boatpark est effectué mensuellement. Il comprend tous les revenus bruts, déduction faite de la commission de Boatpark et des éventuelles taxes versées aux exploitants du port. Le prestataire peut demander le paiement ou utiliser le solde pour effectuer des paiements au sein de la plateforme (en tant qu'utilisateur). Le paiement est effectué sur le compte bancaire enregistré par le prestataire dans l'application ou (par exemple en cas de remboursement) sur le moyen de paiement utilisé. Les éventuels frais (bancaires) liés au virement sont à la charge du destinataire (les paiements SEPA, plus avantageux, sont utilisés dans la mesure du possible pour les paiements en euros).

L'indication du solde du compte dans l'application sert à informer l'utilisateur, mais n'est pas contraignante. Les informations contraignantes sur les soldes des comptes sont fournies dans le décompte mensuel.

Le décompte mensuel tient compte des frais perçus par le prestataire pour toutes les réservations dont la date de fin (ou la date d'annulation) se situe dans le mois de facturation concerné. En cas de remboursement ultérieur des paiements, Boatpark est en droit de les réclamer au prestataire ou de les déduire des paiements du mois en cours. Conformément aux dispositions des CGV, les utilisateurs ont le droit d'annuler des places d'amarrage avant le début du stationnement / du contrat. Si un utilisateur annule avant le début du contrat, des frais lui seront néanmoins facturés en fonction de la date d'annulation. Ces frais d'annulation (réduits) sont facturés comme des frais normaux. Le prestataire s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la facturation correcte par Boatpark et à les tenir à jour. Boatpark n'assume en aucun cas la responsabilité du contenu, de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations fournies par le prestataire sur les factures.

## **7. Obligations fiscales**

Le prestataire est seul responsable du respect de toutes les obligations fiscales. Cela inclut à la fois l'obligation de déposer les déclarations fiscales correspondantes lors de la médiation/location d'emplacements de mouillage et l'obligation de verser les taxes perçues à l'autorité compétente. Le prestataire est seul responsable de déterminer quelle est l'autorité compétente pour lui. Boatpark ne fournit au prestataire aucun conseil fiscal ou juridique.

## **VI. Réservation d'emplacements**

### **1. Location ou intermédiation**

Le prestataire définit le type de relation contractuelle applicable à ses places d'amarrage sur la plateforme en indiquant si les frais portuaires sont inclus ou non dans le prix fixé (voir également le chapitre V. Offre de places d'amarrage) :

- **« Frais portuaires inclus ? » = Non :**

Dans ce cas, la relation contractuelle se limite au fait que le (non autorisé à sous-louer) fournit à l'utilisateur des informations sur la disponibilité du poste d'amarrage et garantit en outre que le poste d'amarrage est libre aux dates indiquées et que l'utilisateur peut transmettre ces informations de manière contraignante à l'exploitant du port afin de conclure un contrat de location à durée déterminée (contrat de courtage selon l'art. 412ff. CO, pas de sous-location). Toutefois, la relation contractuelle relative à la location effective du poste d'amarrage n'est conclue entre le port et l'utilisateur qu'une fois que l'utilisateur s'est correctement enregistré auprès du port et a payé les frais portuaires. Dans ce cas, le paiement des frais portuaires ne s'effectue pas via la plateforme Boatpark et doit être réglé par l'utilisateur en plus du prix indiqué sur la plateforme Boatpark.

- **« Frais portuaires inclus ? » = Oui :**

Le prestataire autorisé à sous-louer en tant que bailleur (locataire principal, port ou

propriétaire) conclut avec l'utilisateur en tant que locataire un contrat de location à durée déterminée pour la période convenue concernant l'utilisation de la place de mouillage convenue au prix indiqué sur la plateforme Boatpark (contrat de location selon l'art. 253 et suivants CO). Dans la mesure où le prestataire est lui-même locataire/fermier des places d'amarrage, il garantit qu'il est autorisé à les sous-louer dans le cadre de la plateforme et qu'il dispose de l'accord nécessaire du propriétaire ou du port.

## 2. Processus de réservation

La période et le poste d'amarrage convenus résultent du processus de réservation correspondant de la plateforme et sont enregistrés de manière contraignante par celle-ci. Pour ce faire, l'utilisateur sélectionne d'abord un poste d'amarrage sur l'application Boatpark, définit les dates de début et de fin, puis clique sur le bouton « Réserver pour –montant– ». Il soumet ainsi une offre de réservation pour le poste d'amarrage concerné, qui est ensuite acceptée par la plateforme, sous réserve de disponibilité. La réservation est confirmée à l'utilisateur par la plateforme par e-mail.

Selon le port concerné, la confirmation est soit directement définitive, soit provisoire dans un premier temps et doit être confirmée par le port. Dans ce dernier cas, la plateforme indique le délai dans lequel la confirmation (ou l'annulation) de la réservation provisoire sera effectuée. Une réservation provisoire n'est pas contraignante. Si la réservation provisoire est annulée par le port, le prix payé sera intégralement crédité sur le compte interne de l'utilisateur.

La période de réservation est définie de 17h00 (heure locale du lieu d'amarrage, heure d'arrivée) le premier jour de la période réservée à 11h00 (heure de départ) le dernier jour de la période réservée. Des heures d'arrivée et de départ différentes peuvent être enregistrées pour chaque place.

Si le mouillage est déjà disponible avant l'heure d'arrivée définie le jour de l'arrivée, l'utilisateur peut occuper le mouillage, sauf indication contraire communiquée sur place. L'utilisateur est tenu de réserver un emplacement aussi petit que possible pour son bateau afin que les emplacements plus grands restent disponibles pour les bateaux plus grands.

**Réservation privilégiée** : les places d'amarrage mises à disposition en mode « jour par jour » (option « day-by-day ») ne peuvent être réservées par défaut qu'à partir de 12h00 (heure locale du port). Les utilisateurs qui libèrent leur propre place d'amarrage pour le jour même bénéficient d'un privilège et peuvent réserver ces places à tout moment pour le jour même. Dans ce cas, la libération de sa propre place ne peut être annulée qu'après annulation de la réservation.

**Prolongation automatique** : les places d'amarrage mises à disposition en mode jour par jour (option « day-by-day ») ne peuvent être réservées de manière ferme que pour une durée d'une nuit. Si l'utilisateur souhaite prolonger son séjour, il peut demander une prolongation automatique jusqu'à la date de fin indiquée. Si la place réservée est encore disponible à minuit pour le lendemain, la plateforme la prolonge automatiquement d'une nuit payante et envoie une confirmation par e-mail à . Une prolongation automatique peut être annulée à tout moment dans l'application sous « Mes réservations ».

**Réservations multiples** : un utilisateur ne peut effectuer qu'une seule réservation par nuit dans un port. Le système n'autorise pas les réservations simultanées dans différents ports.

La conclusion du contrat est confirmée à l'utilisateur par la plateforme par e-mail. Le contrat est conclu en allemand. Les frais dus sont individuels pour chaque place de mouillage et sont affichés sur la plateforme ; ils peuvent être modifiés à tout moment, mais sont considérés comme définitifs dès la conclusion du contrat. Les frais comprennent déjà les

éventuels frais supplémentaires, ainsi que la commission pour Boatpark. En conséquence, l'utilisateur accepte que Boatpark accepte et conserve les commissions d'intermédiaire.

### **3. Modalités de paiement**

Boatpark est autorisé par le prestataire à percevoir les paiements (frais) des utilisateurs au nom et pour le compte du prestataire. En tant que mandataire, Boatpark perçoit les frais convenus entre le prestataire et l'utilisateur via la plateforme après la conclusion du contrat, selon le mode de paiement choisi pour le prestataire, et effectue ainsi le paiement pour ce dernier. L'utilisateur accepte ce prélèvement de frais lors de la conclusion du contrat. Les modes de paiement proposés par Boatpark sont disponibles, les conditions variant selon le mode de paiement et les conditions d'utilisation du prestataire de paiement concerné s'appliquant. Le paiement des frais est d'abord effectué à Boatpark (en tant que mandataire pour le prélèvement des paiements), qui transfère les frais qui lui sont versés au prestataire après déduction de sa commission et des autres parts qui lui reviennent, ainsi que des éventuels autres montants dus par le prestataire. Tous les frais s'entendent TVA comprise au taux légal, le cas échéant. Boatpark facture les frais à l'utilisateur au nom et pour le compte du prestataire.

### **4. Obligations particulières de l'utilisateur**

Les places de mouillage réservées ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles sont prévues, c'est-à-dire généralement pour l'amarrage temporaire de bateaux. Les bateaux doivent être conformes aux dispositions légales en vigueur sur le lieu où se trouve la place de mouillage (y compris ses règlements). En l'absence d'autres prescriptions sur place ou de la part du prestataire, l'utilisateur doit également respecter toutes les prescriptions sur le terrain de l'amarrage. L'utilisation de l'amarrage ne doit porter atteinte ni aux intérêts légitimes de tiers ni à ceux du prestataire. Le mouillage et les terrains environnants doivent être utilisés avec soin et ne doivent pas être utilisés d'une manière qui dépasse l'usage normal, ni être endommagés ou salis. Les dommages et autres circonstances qui compromettent l'utilisation prévue doivent être immédiatement signalés au prestataire et, le cas échéant, à l'autorité portuaire.

Avant d'occuper le poste d'amarrage, l'utilisateur doit vérifier si celui-ci est adapté à son bateau (par exemple, le tirant d'eau en fonction du niveau de l'eau). Boatpark ne garantit pas l'exactitude des informations relatives aux postes d'amarrage.

Un utilisateur ne peut utiliser que le poste d'amarrage qu'il a réservé et uniquement pendant la période convenue. Il n'est pas autorisé à sous-louer le poste d'amarrage ou à le mettre à la disposition de tiers. L'utilisateur est redevable au prestataire des frais convenus et, en cas de non-utilisation ou de surutilisation, éventuellement aussi des frais supplémentaires de poste d'amarrage et des pénalités (à partir d'une heure de surutilisation, une journée entière de location sera facturée). Ils sont immédiatement exigibles.

L'utilisateur s'engage en outre à respecter les éventuelles autres règles spécifiques au mouillage/à l'objet, les règlements intérieurs et/ou les règles d'utilisation du prestataire ou du port (qui sont par exemple affichés au port ou communiqués à l'utilisateur par le prestataire via la plateforme) et à suivre toutes les instructions des autorités portuaires. Si les autorités portuaires attribuent un emplacement différent de celui réservé pour la nuitée, cette instruction doit être suivie et l'utilisateur n'a pas le droit d'utiliser l'emplacement effectivement réservé. En cas de changement d'emplacement par le port, aucun supplément ne sera facturé (en cas de changement vers un emplacement plus cher) et aucun remboursement ne sera effectué à l'utilisateur (en cas de changement vers un emplacement moins cher). Si, malgré la réservation via Boatpark, le port n'est pas en mesure de proposer d'emplacement, le montant total de la réservation sera crédité à l'utilisateur.

À l'inverse, l'utilisateur est tenu d'utiliser effectivement la place réservée. Si la place n'est pas occupée pendant deux nuits consécutives malgré la réservation, le port ou Boatpark est en droit d'annuler la réservation. Les frais d'annulation sont alors les mêmes que si l'utilisateur avait lui-même annulé.

## 5. Règles d'annulation

Boatpark recommande généralement de réserver les places d'amarrage le plus tôt possible afin de pouvoir tenir compte des conditions météorologiques. C'est pourquoi il existe différentes règles d'annulation, en fonction de la date de réservation.

**Réservation à court terme**, jusqu'à 3 jours (72 heures) maximum avant le début de la période d'utilisation \*):

- Crédit intégral en cas d'annulation jusqu'à la veille
- Aucun remboursement en cas d'annulation à plus court terme

**Réservation à long terme**, à partir de 3 jours (72 heures) avant le début de la période d'utilisation \*) :

- Crédit intégral en cas d'annulation au moins 10 jours à l'avance
- Crédit de 50 % en cas d'annulation 2 à 10 jours à l'avance
- Aucun crédit n'est accordé pour les annulations à plus court terme

En cas de réservation erronée, celle-ci peut être annulée dans les 15 minutes et le montant total sera crédité sur le compte utilisateur. En cas d'annulation d'une réservation provisoire, le montant total sera crédité sur le compte utilisateur à tout moment.

| Annulation avant le début de l' Durée d'utilisation *)                                | Part du crédit sur le compte utilisateur   |
|---|--|
| En cas de réservation à court terme (moins de 72 heures avant la durée d'utilisation) | En cas de réservation à long terme (>= 72 heures avant la période d'utilisation) |
| Le jour même  | < 48 heures  |
| n/a   | 2 à 10 jours   |
| La veille ou plus tôt   | > 10 jours   |
| Dans les 15 minutes suivant la réservation  | 100  |
| Réservation provisoire (à tout moment)  | 100  |

\*) La durée d'utilisation commence à 17h00 le premier jour de la réservation.

Si des taxes de séjour sont également prélevées pour la place, celles-ci sont entièrement créditées sur le compte de l'utilisateur, à condition que l'annulation ait lieu avant 17h00 (quelle que soit la date de la réservation).

Les crédits résultant d'annulations sont immédiatement affichés dans le compte utilisateur de l'application et peuvent être utilisés pour le paiement d'autres réservations. Une confirmation écrite du crédit est envoyée par e-mail à l'adresse après la clôture mensuelle. Les crédits restent valables et n'expirent pas.

Si l'utilisateur souhaite obtenir le remboursement de son crédit interne, il doit en faire la demande par e-mail à Boatpark. En règle générale, le remboursement est effectué sur le moyen de paiement enregistré. Boatpark est en droit de retenir jusqu'à 5 % du montant remboursé à titre d'indemnité.

## VII. Prise de contact / demande via Boatpark

Les points d'intérêt répertoriés dans Boatpark (par exemple, les ports), y compris les coordonnées indiquées, proviennent de sources accessibles au public.

La fonction de demande intégrée à Boatpark permet aux utilisateurs enregistrés d'envoyer des demandes spécifiques concernant les services proposés par les entreprises répertoriées (par exemple, des demandes de place d'invité). Boatpark n'envoie ces demandes qu'à la demande expresse d'un utilisateur enregistré et n'effectue pas de demandes multiples systématiques.

Ces demandes sont transmises au nom de l'utilisateur concerné à l'adresse e-mail publique de l'entreprise. L'utilisation de cette possibilité de contact accessible au public pour des demandes concrètes concernant ses propres services est couverte par la loi (art. 3, al. 1, let. s de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) et § 5, al. 1 de la loi sur les télémédias (TMG)).

L'utilisateur en est informé lors de l'envoi d'une demande et accepte, en l'envoyant, que Boatpark transmette les données personnelles et les données relatives au bateau à l'entreprise sollicitée.

### **VIII. Comportements inappropriés, problèmes et litiges, dommages**

En cas de litige (par exemple, dépassement de la période convenue ou dommages causés à la propriété du prestataire par l'utilisateur), Boatpark s'efforcera de son mieux de parvenir à un accord entre les parties. Le prestataire est en droit de faire enlever le véhicule de l'utilisateur par Boatpark (ou par un tiers mandaté par Boatpark) aux frais et aux risques de l'utilisateur si la période convenue est dépassée ou si le véhicule se trouve sur un autre emplacement du prestataire que celui convenu ou s'il est garé de manière contraire au code de la route. La durée d'utilisation est indiquée à l'utilisateur via la plateforme ou la confirmation de réservation. Si un utilisateur dépasse à plusieurs reprises la durée d'utilisation convenue, utilise des emplacements indisponibles, endommage des biens ou se comporte de manière inacceptable envers d'autres utilisateurs et que Boatpark dispose de preuves à cet égard, Boatpark peut avertir l'utilisateur concerné. Boatpark se réserve également le droit de mettre fin à tout moment à la relation contractuelle avec l'utilisateur concerné et de l'exclure de l'utilisation de la plateforme à l'avenir. D'autres droits plus étendus des utilisateurs résultant d'une violation de la relation contractuelle entre eux, en particulier des dommages-intérêts, restent réservés. La responsabilité mutuelle des utilisateurs pour les dommages indirects et consécutifs, y compris le manque à gagner, est toutefois exclue. Le prestataire garantit à l'utilisateur et à Boatpark qu'il est autorisé à louer/négocier les places d'amarrage en question et que celles-ci sont adaptées à l'usage convenu (en particulier l'amarrage de bateaux). Le prestataire et l'utilisateur sont seuls responsables de l'exécution de la relation contractuelle. Boatpark n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules et/ou aux places d'amarrage/bâtiments, ni du vol de ceux-ci. Il en va de même pour les autres dommages survenant dans le cadre d'une relation contractuelle.

### **IX. Protection des données**

Boatpark collecte des données sur les utilisateurs dans le cadre de l'exécution du contrat. Ce faisant, les dispositions légales, en particulier celles de la loi fédérale sur la protection des données (LPD), sont respectées. Sans le consentement des utilisateurs, Boatpark ne collectera, ne traitera ou n'utilisera les données d'inventaire et d'utilisation des utilisateurs que dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du contrat et à l'utilisation et à la facturation.

L'utilisateur autorise Boatpark à communiquer les données utilisateur à des fins commerciales à des sociétés du groupe ainsi qu'à des tiers dans le cadre du point XII. Boatpark s'assure que les destinataires des données utilisateur sont soumis à des obligations de protection des données appropriées. L'utilisateur autorise également Boatpark à transmettre les données utilisateur et les données relatives au bateau à l'exploitant du port

ou aux autorités compétentes d'un poste d'amarrage réservé ou demandé. Par ailleurs, la déclaration de confidentialité de Boatpark s'applique.

## **X. Garantie, dysfonctionnements techniques, maintenance**

Boatpark s'efforce d'assurer la disponibilité et le bon fonctionnement de la plateforme (y compris le site web de Boatpark), mais ne les garantit pas, pas plus que l'exactitude et l'exhaustivité des informations qu'elle contient, y compris l'identité et les autres informations des utilisateurs enregistrés. La plateforme ou certaines parties de celle-ci peuvent être temporairement indisponibles ou seulement partiellement disponibles en raison de travaux de maintenance ou pour d'autres raisons, sans que les utilisateurs ou les membres puissent faire valoir de droits à l'encontre de Boatpark.

## **XI. Clause de non-responsabilité**

Dans la mesure où la loi le permet, la responsabilité de Boatpark est limitée à la faute intentionnelle et à la négligence grave, ainsi qu'à la violation fautive d'obligations contractuelles essentielles. Les obligations contractuelles essentielles sont celles dont la violation compromet l'objet du contrat. En cas de violation par négligence légère, la responsabilité de Boatpark est limitée aux dommages prévisibles et typiques du contrat, en fonction du type de service / prestation de médiation fourni par Boatpark. Cela s'applique également en cas de violation par négligence légère des obligations des représentants légaux ou des auxiliaires d'exécution de Boatpark.

Boatpark n'est pas responsable des dommages résultant des relations contractuelles conclues via la plateforme, ni des problèmes techniques qui empêchent l'affichage des places d'amarrage proposées à la réservation, entraînent un retard ou une erreur dans leur affichage ou perturbent de toute autre manière l'exécution du contrat. Toute responsabilité pour les dommages imprévisibles, les dommages indirects, les dommages consécutifs et le manque à gagner (par exemple en cas d'indisponibilité de la plateforme) est exclue dans tous les cas.

Boatpark n'est pas responsable des dommages causés aux utilisateurs ou à des tiers par le comportement d'autres utilisateurs ou de tiers en rapport avec l'utilisation ou l'utilisation abusive de la plateforme. Les limitations de responsabilité ne s'appliquent pas à la responsabilité de Boatpark en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

## **XII. Indemnisation / Exonération**

Si un utilisateur enfreint les présentes dispositions, les dispositions légales ou les contrats conclus avec un autre utilisateur en rapport avec la plateforme, ou si une telle infraction est invoquée, cet utilisateur indemnise Boatpark à la première demande pour toutes les réclamations d'un autre utilisateur ou d'un tiers à cet égard. Boatpark signalera les réclamations qu'elle a reçues dans un délai raisonnable et permettra à l'utilisateur tenu à indemnisation de se défendre de manière e contre ces réclamations. Il supportera les frais, y compris ceux d'une représentation juridique appropriée de Boatpark.

## **XIII. Transfert de droits et d'obligations à des tiers, sous-traitants**

Boatpark se réserve le droit de céder son contrat avec l'utilisateur et tout ou partie des droits et obligations qui en découlent à un tiers ou de les faire exercer ou exécuter par des tiers.

## **XIV. Clause salvatrice**

Si certaines dispositions des présentes CGV sont totalement ou partiellement nulles et/ou inefficaces, la validité et/ou l'efficacité des autres dispositions ou parties de ces dispositions n'en sont pas affectées. Les dispositions invalides et/ou inefficaces sont remplacées par des

dispositions qui se rapprochent le plus possible, sur le plan économique, de l'esprit et de l'objectif des dispositions invalides et/ou inefficaces, et ce de manière juridiquement valable. Il en va de même pour d'éventuelles lacunes dans la réglementation.

## **XV. Droit applicable et for juridique**

La relation contractuelle entre Boatpark et les utilisateurs régie par les présentes CGV est soumise au droit suisse. Les tribunaux ordinaires de Zurich sont seuls compétents pour tous les litiges découlant de ou en rapport avec ces relations contractuelles, sauf si les dispositions légales prévoient d'autres tribunaux comme compétents de manière impérative. Boatpark peut également faire valoir ses droits à l'encontre des utilisateurs devant les tribunaux de leur lieu de résidence ou de leur siège social.